

## **ARRETÉ MUNICIPAL**

**N° 101-2023**

(Codification ACTE : 212)

### **PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-BON TARENTEISE**

**Le Maire de la commune de Courchevel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-34 et R.153-8 à R.153-12

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 123-1 et suivant, et R. 123-1 et suivant,

**Vu** le Décret n° 2017-626 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

**Vu** l'Arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 38-2017 en date du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise et ses évolutions successives,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 191-2022 en date du 28 juin 2022 portant prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise

**Vu** la délibération n°271-2022 en date du 25 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise,

**Vu** la décision n°E23000018/38, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Christian VENET en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** la décision n°2022-ARA-KKU-2793 de l'Autorité Environnementale, en date du 28 septembre 2022, après examen au cas par cas, ne soumettant pas la révision allégée n°3 à évaluation environnementale,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant la révision allégée n°3 du PLU de Saint-Bon Tarentaise, en date 31 janvier 2023,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – OBJET, DATES, DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise portant sur les motifs suivants :

- Reclasser environ 0,10 ha du secteur Ns vers le secteur UH au niveau de l'hôtel des Ducs de Savoie au Jardin Alpin.

- Définir les dispositions règlementaires assurant une interface adaptée entre ces deux secteurs, sur ce site.

Ladite enquête se déroulera durant 37 jours du mardi 09 mai 2023 à 00h00 précises, au mercredi 14 juin 2023 à 17h30 précises inclus.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Christian VENET, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000018/38, en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le dossier de révision allégée n°3 du P.L.U. de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Courchevel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30, excepté les jours fériés et de fermetures exceptionnelles (notamment le jeudi 18 mai et le vendredi 19 mai 2023).

Le dossier peut être également consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4621> ainsi que sur le site internet de la mairie [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures d'ouvertures citées précédemment, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (notamment le jeudi 18 mai et le vendredi 19 mai 2023).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 4 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les observations et les contributions du public, rédigées en langue française, portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête, aux dates et heures précisées à l'article 1 :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures citées précédemment,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire Enquêteur - Mairie de Courchevel  
228, rue de la Mairie  
Saint-Bon  
73120 COURCHEVEL (*avec la mention « révision allégée n°3 du P.L.U. de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise »*) qui fera suivre directement à celui-ci.
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4621@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4621@registre-dematerialise.fr). Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf ».
- Déposées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4621>.

Afin d'assurer une complète information du public, l'ensemble des observations et contributions du public adressé par l'un des moyens cités ci-dessus sera reporté, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête mis à disposition du public ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4621>.

#### **ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire recevra le public pour recueillir ses observations les :

- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon)
- Mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon)

#### **ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Courchevel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Courchevel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la commune de Courchevel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Savoie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie cité à l'article 4 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

## **ARTICLE 9 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-BON TARENTOISE**

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de révision allégée n°3 du P.L.U. de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

## **ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITE**

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Courchevel au chef-lieu Saint-Bon, siège de l'enquête publique, et sur les lieux du projet, côté route et côté piste de ski.

Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 4 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

## **ARTICLE 11 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

La décision n°2022-ARA-KKU-2793 en date du 28 septembre 2022 de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°3 du P.L.U. de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise à l'évaluation environnementale est incluse dans les pièces du dossier.

## **ARTICLE 12 – AUTRES INFORMATIONS**

Tout renseignement relatif au dossier de révision allégée n°3 du P.L.U. de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandé auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel.

## **ARTICLE 12 – EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Courchevel, le 07 AVR. 2023

Le Maire,



MAIRIE de COURCHEVEL  
Savoie

Jean-Yves PACHOD.